

DU LUNDI 4 AOUT AU VENDREDI 8 AOUT 2025 DE 9H À 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 04/08/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1375

Travaux de réfection d'enrobé sur chaussée - Interdiction temporaire de circulation
Route de Rueil

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXEO-TP** - 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de réfection d'enrobé sur chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h30 du lundi 4 août 2025 au vendredi 8 août 2025 :**

Route de Rueil, depuis la place de la Brèche vers la rue de la Bourboule et dans ce sens.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par le boulevard de Glatigny, la place de la Paix et l'avenue du Maréchal Franchet d'Esperey.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 juillet 2025